



@CASACOM

Société par Actions Simplifiée

9 rue des Colonnes – 75002 Paris

**Rapport du Commissaire aux apports des
actions de la société FLUXUA au profit de la
société @CASACOM**

AGK

15, rue d'Argenteuil 75001 Paris – Tél : 01 48 24 56 95

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au tableau de l'Ordre de Paris et de la Compagnie Régionale de Paris

SAS au capital de 390 000 euros - SIREN : 797 909 587 RCS PARIS – APE 6920Z

N° TVA intracommunautaire : FR21797909587

www.agk-groupe.com





@CASACOM

Société par Actions Simplifiée

9 rue des Colonnes – 75002 Paris

**Rapport du Commissaire aux apports des actions de la société FLUXUA au profit
de la société @CASACOM**

1. Introduction

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision d'Associé unique en date du 17 décembre 2025 concernant l'apport en nature de 40 000 actions de la société FLUXUA au profit de la société @CASACOM, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L.227-1, L. 225-8 et L. 225-14 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport reprenant les termes et modalités de l'opération envisagée.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.



Ces diligences requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

2. Présentation des apports

2.1 Présentation de l'opération

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'apport de 40 000 actions de la société FLUXUA détenues en pleine propriété par Monsieur Luc Tran-Thang au profit de sa société @CASACOM.

2.2 Présentation de la société dont les actions sont apportées

FLUXUA est une SAS française spécialisée dans le conseil et les prestations informatiques, axée sur les projets digitaux, mobiles et blockchain.

Immatriculée en octobre 2022 au RCS de Paris sous le SIREN 920 801 115

Cette société est domiciliée au 9 rue des Colonnes -, 75002 Paris, elle est inscrite au répertoire Sirene sous le numéro 920 801 115.

La présidence de la société est opérée par Monsieur Luc Tran-Thang.

Evolution du chiffre d'affaires hors taxes et de l'EBITDA :

- CA de 1 561 K€ / EBITDA de 330 K€ à fin juin 2025 (Exercice de 12 mois) ;
- CA de 692 K€ / EBITDA de 200 K€ à fin novembre 2025 (Période de 5 mois).



2.3 Présentation de la société bénéficiaire des apports

@CASACOM exerce une activité d'agence de publicité, classée sous le code NAF/APE 73.11Z (Activités des agences de publicité). Elle se spécialise dans la transformation digitale, les technologies marketing et publicitaires, ainsi que dans les conseils en marketing, communication et publicité.

Cette société est domiciliée au 9 rue des Colonnes -, 75002 Paris, elle est inscrite au répertoire Sirene sous le numéro 814 523 734.

La présidence est opérée par Monsieur Luc Tran-Thang.

3. Description de l'opération

3.1 Caractéristiques de l'apport

L'opération projetée est soumise au régime du Code général des impôts.

3.2 Condition suspensive

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des décisions unanimes des associés actant cette opération.

3.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.



4. Présentation de l'apport

Méthodes d'évaluation retenues

Les 40 000 actions de la société FLUXUA détenues de manière directe par Monsieur Luc Tran-Thang, ont été valorisés à **60 000 euros**, et représentent 20% du capital social de cette dernière.

La valeur de la totalité des actions s'élève donc à 300 000 euros, correspondant approximativement à la valeur de ses fonds propres au 30 novembre 2025 retraits d'une distribution de dividendes de 150 000 euros décidée par Décisions Unanimes des Associés en date du 22 décembre 2025.

5. Diligences réalisées et appréciation de la valeur des apports

5.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Nos contrôles ont porté sur :

- Le contrôle de la valorisation des 40 000 actions de la société FLUXUA, et dont la valeur s'élève à **60 000 euros**.
- La cohérence de l'utilisation des méthodes retenues pour la détermination de la valeur des actions apportées ainsi que la réalité des agrégats financiers utilisés.
- La justification de la réalité et la propriété de l'apport.
- La vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.



5.2 Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'apporteur dans le traité d'apport par lettre d'affirmation.

5.3 Appréciation de la valeur des apports

Les 40 000 actions de la société FLUXUA détenues de manière directe par Monsieur Luc Tran-Thang, ont été valorisés à **60 000 euros**, et représentent 20% du capital social de cette dernière.

La valeur de la totalité des actions s'élève donc à 300 000 euros, correspondant approximativement à la valeur de ses fonds propres au 30 novembre 2025 retraits d'une distribution de dividendes de 150 000 euros décidée par Décisions Unanimes des Associés en date du 22 décembre 2025.

Les fonds propres de la société FLUXUA s'élèvent à 449 760 euros au 30 novembre 2025. L'EBITDA s'élève quant à lui à 199 769 euros.

Estimation de la Valeur selon l'actif net comptable:

Elle correspond au montant de 20% des capitaux propres de la société FLUXUA au 31 octobre 2025 retraits d'une distribution de dividendes de 150 000 euros décidée par Décisions Unanimes des Associés en date du 22 décembre 2025, soit 59 952 euros.

Estimation de la Valeur selon un multiple d'EBITDA :

L'EBITDA de la société FLUXUA au 30 novembre 2025 s'élève à 199 769 euros.

Au regard de la taille de la société, du fait qu'elle soit mono-client sans contrat long terme, et de son taux d'EBITDA sur le chiffre d'affaires, nous appliquerons un multiple de 3,5.



- EBITDA lissé sur 12 mois : 479 446 euros **(1)**
- Multiple d'EBITDA retenu : 4 **(2)**
- Valeur d'entreprise : 1 678 061 euros **(3) = (1) x (2)**
- Cash disponible et valeurs mobilières de placement au 30 novembre 2025 : 462 321 euros **(4)**
- Compte courants d'associés au 30 novembre 2025 : 51 euros **(5)**
- Supplément de compte courant d'associés du fait d'une distribution de dividendes de 150 000 euros décidée par DUA du 22 décembre 2025 : 150 000 euros **(6)**
- Valeur de l'intégralité des actions au 30 novembre 2025: 1 990 331 euros **(3)+(4)-(5)-(6)**
- **Valeur des actions apportées : 398 066 euros**

Sur la base des éléments listés ci-dessous, nous n'avons pas d'observation à formuler sur d'éventuels risques de surévaluation des actifs apportés.

6. Conclusions

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 60 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actions apportées sont au moins égales au montant de l'augmentation de capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

Paris, le 7 janvier 2026

Le Commissaire aux Apports

AGK

Albert KARILA